

L'exploitation sexuelle à des fins commerciales

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une des pires formes de travail des enfants, ainsi qu'une forme moderne d'esclavage. Les enfants victimes d'exploitation sexuelle sont souvent traités comme des criminels. Selon la définition donnée dans la Déclaration du Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en 1996, on entend par exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales toutes formes de maltraitance sexuelle commise par un adulte et accompagnée d'une rémunération en espèces ou en nature versée à l'enfant ou à une tierce personne. Les engagements pris à Stockholm ont été réaffirmés à Yokohama (Japon), en 2001, lors du Deuxième Congrès mondial.

FAITS ET CHIFFRES

- D'après des estimations mondiales récentes de l'Organisation internationale du Travail, sur les 12,3 millions de personnes victimes du travail forcé, 1,39 million sont victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de 40 à 50 % d'entre elles sont des enfants¹.
- On estime à 12 000 le nombre d'enfants népalais, des filles en majorité, qui sont victimes chaque année de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, que ce soit au Népal ou dans des maisons closes d'Inde ou d'autres pays².
- De 28 000 à 30 000 enfants de moins de 18 ans, dont environ la moitié ont de 10 à 14 ans, se livrent à la prostitution en Afrique du Sud³.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Il est crucial que les gouvernements reconnaissent l'existence de l'exploitation sexuelle. Des mécanismes d'intervention, visant notamment à créer, à appliquer et à mettre en oeuvre des cadres juridiques adéquats permettant de protéger les enfants et de poursuivre les coupables, sont essentiels.

Législation et application

La police, le pouvoir judiciaire, les autorités et les prestataires de services qui travaillent avec des enfants de-

DROITS DE L'HOMME

Les États parties à la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle, y compris l'exploitation à des fins de prostitution ou de production de matériel pornographique (article 34), que le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants** (2000) définit de façon plus précise.

La **Convention 182 (1999) de l'Organisation internationale du Travail** inclut l'exploitation sexuelle dans la catégorie des pires formes de travail des enfants.

vraient avoir conscience du problème et être dotés des moyens d'y remédier. Il ne devrait pas être nécessaire d'obtenir la permission des parents de l'enfant pour porter plainte ou pour tenter des poursuites judiciaires. Les lois doivent punir ceux qui achètent les services sexuels d'enfants ; les enfants qui se prostituent sont des victimes et ne doivent pas être traités comme des criminels.

Mentalités, coutumes et pratiques

Ces mentalités et coutumes ont souvent pour effet de permettre, de normaliser et d'approuver la demande à l'origine de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Les communautés rechignent souvent à intervenir dans des affaires d'exploitation sexuelle, par manque de connaissance, de compréhension des préjudices causés aux enfants, par peur et intimidation ou pour des raisons économiques.

Libre débat

Les médias peuvent contribuer à protéger les enfants en informant des dangers de l'exploitation sexuelle et des peines encourues par les coupables. Tout en évitant d'enfreindre dans leurs reportages les droits des enfants, les médias peuvent contribuer pour beaucoup à mobiliser l'opinion publique dans la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Les enfants victimes de la traite se trouvent souvent dans des situations d'exploitation sexuelle. Leur vulnérabilité

est moindre lorsqu'ils savent comment éviter certains risques, comment se protéger et à qui s'adresser pour obtenir de l'aide. Les enseignants, les entraîneurs et les responsables communautaires peuvent contribuer à informer les enfants de leurs droits et des meilleurs moyens de se protéger. L'éducation à la santé sexuelle est importante car elle permet aux jeunes de se protéger contre des maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/SIDA, tout en réduisant également la fréquence des grossesses chez les adolescentes.

Capacité d'action des familles et des communautés

Les parents, les enseignants, les travailleurs sociaux et les responsables communautaires devraient pouvoir fournir des informations aux enfants et répondre à leurs questions. Il faut former les forces de l'ordre, notamment les policiers, juges et avocats, et leur expliquer que les enfants exploités sexuellement ont besoin d'aide et ne devraient jamais être considérés comme des criminels et poursuivis en justice. L'industrie du voyage et du tourisme peut sensibiliser au caractère illicite de l'exploitation sexuelle des enfants, fournir des informations sur les peines encourues et indiquer au personnel et aux employeurs où signaler des cas d'exploitation.

Services essentiels, y compris prévention, réadaptation et réinsertion

La fréquentation d'un établissement scolaire protège les enfants, notamment les filles, et réduit leurs risques et vulnérabilité. Les enfants peuvent également avoir besoin d'aide pour se soustraire à des situations d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, accéder à des soins médicaux et psychosociaux adéquats, trouver des solutions à long terme et, dans la mesure du possible, retrouver leur famille.

Suivi, compte rendu et surveillance

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

L'exploitation sexuelle empêche un enfant d'aller à l'école, peut se traduire par des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/SIDA, et conduire à des grossesses précoces et non désirées, qui ont pour effet d'augmenter le taux de mortalité maternelle. Ces différents facteurs nuisent tous à la réalisation des objectifs de développement, dont l'OMD 1 (éliminer la pauvreté extrême et la faim), l'OMD 2 (éducation primaire universelle), l'OMD 5 (améliorer la santé maternelle) et l'OMD 6 (stopper et enrayer la progression du VIH/SIDA).

Il est essentiel d'effectuer un suivi des cas de maltraitance sexuelle, des arrestations, des disparitions de filles ou de garçons, car l'exploitation sexuelle prospère souvent à la faveur du secret. La mise en place de lignes téléphoniques d'urgence et de services de conseils confidentiels et d'accès facile, ainsi que le recrutement de femmes policières se sont avérés utiles à cet égard.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

À l'échelle internationale, l'UNICEF, l'Organisation mondiale du tourisme et ECPAT International (Réseau contre la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles) ont lancé un Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le secteur du voyage et du tourisme. Ce projet vise à faire participer activement l'industrie du tourisme à la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.

En **Indonésie**, des interventions pilotes contre l'exploitation sexuelle et le trafic d'enfants effectuées en 2005 par l'UNICEF dans deux quartiers de Java (ouest et centre) visaient à sensibiliser aux risques de l'exploitation sexuelle et du trafic d'enfants. Ces projets ont contribué à renforcer les moyens dont disposent les parents, les responsables communautaires, les forces de l'ordre, les décideurs et les prestataires de services pour protéger les enfants.

En **Afrique du Sud**, l'UNICEF a contribué à sensibiliser la population au problème de la pornographie infantile en apportant un soutien technique et financier à la Conférence nationale sur la pornographie infantile, tenue en mai 2005. Cette conférence a mené à l'adoption d'un Plan d'action pour l'élimination de la pornographie infantile.

Notes

¹ Organisation internationale du Travail, *A Global Alliance against Forced Labour: Global report under the follow-up to the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work 2005*, Report I (B), 93e session de la Conférence internationale sur le travail de 2005, Genève 2005, p. 12 et 15.

² Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail de l'enfant, « Facts on Commercial Sexual Exploitation of Children », mars 2003, disponible sur www.ilo.org/childlabour.

³ Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, *Unbearable to the Human Heart: Child trafficking and action to eliminate it*, OIT, Genève, 2000, p. 17.

Pour plus d'informations, prière de contacter :
Section de la protection de l'enfant
Division des programmes, UNICEF New York
childprotection@unicef.org
www.unicef.org/french